



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 6463

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les dates des vacances de la Toussaint et la célébration du 11 novembre. En effet, suite aux dernières mesures prises par le Gouvernement concernant l'éducation nationale, le rythme scolaire a été remodelé. Cette action a entraîné entre autres une modification de la période des congés de Toussaint portant la fin de ces congés au 12 novembre. Or le 11 novembre est une date importante pour tous les Français, qui permet de commémorer le souvenir de nos soldats morts pour la France lors de la Première Guerre mondiale. Certaines associations d'anciens combattants oeuvrent en outre pour qu'elle soit déclarée « Jour national du souvenir », ce qui permettrait ainsi de pouvoir honorer tous les « Morts pour la France », et notamment ceux décédés lors d'opérations extérieures (Opex). Tous les ans, les scolaires sont associés aux célébrations officielles. Cette participation est essentielle pour leur faire prendre conscience de l'amour de la Patrie qui anime nos combattants, et de l'importance de défendre les valeurs qui nous rassemblent, et en premier lieu la liberté. C'est également une façon d'attirer leur attention sur notre histoire et les conflits qui ont animé l'Europe durant des décennies, avant la construction de l'Europe fraternelle telle que nous la connaissons aujourd'hui. Or la modification des congés scolaires entraîne, dans le cas de 2012, une quasi-impossibilité de pouvoir avoir une participation des scolaires organisée par les écoles en lien avec le monde combattant, à cette cérémonie et vient ainsi à l'encontre des engagements pris envers le monde combattant. Il eut été possible cette année de ne pas inclure le 11 novembre dans la période de vacances : les vacances de la Toussaint auraient pu débuter dès le 19 octobre au soir, soit 6,5 semaines après le début de l'année scolaire. La reprise des cours après les vacances de la Toussaint aurait alors été espacée de 7 semaines avec les vacances de Noël ce qui aurait été tout à fait acceptable. Aussi, elle aurait souhaité connaître sa position sur ce sujet, et s'assurer que le fait d'inclure le 11 novembre dans les vacances de la Toussaint ne se reproduise pas à l'avenir. Par ailleurs, elle souhaiterait savoir quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour que les enfants puissent bénéficier d'actions pédagogiques programmées tout au long de la scolarité et d'une meilleure formation dans le domaine de la défense.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6463

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5468

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)